

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2026-279 AIDE AUX ENTREPRISES – VERSEMENT D'UNE AIDE À L'ENTREPRISE **« ALG STEPH COIFFURE »**

Nomenclature des actes : 7.4

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 15 décembre 2023, portant à 300 000 € le plafond des aides de minimis pouvant être accordées à une entreprise unique sur une période de trois ans ;

Vu l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-241, en date du 2 juillet 2025, relative au dispositif d'aides aux entreprises et de soutien au monde agricole et approuvant le règlement d'aides ;

Considérant la demande de l'entreprise « ALG STEPH COIFFURE » en date du 3 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission communautaire « Développement économique et Emploi » en date du 13 novembre 2025 ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay

DÉCIDE :

- d'attribuer à l'entreprise « ALG STEPH COIFFURE », représentée par Madame Stéphanie GAUTREAU, immatriculée au Registre national des entreprises sous le

numéro SIREN 750 811 374, une aide financière de **1 468,97 €** destinée à soutenir son projet de modernisation de son salon de coiffure situé à Bournezeau, conformément au règlement communautaire d'aides aux entreprises et selon les modalités détaillées dans le tableau annexé à la présente décision.

À CHANTONNAY, le 17 juin 2026

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Date de dépôt de dossier	Coordonnées du demandeur		Rappel du programme				Demande	Décision		Remarques
	Nom Prénom	Adresse	Dispositif d'aide	Montant maximum des dépenses subventionnables HT	Taux	Plafond	Montant HT	Montant de la subvention proposée	Montant de la subvention attribuée	
03/11/2025	Stéphanie GAUTREAU	1 PLACE DE LA LIBERTE 85480 BOURNEZEAU	Aide à l'immobilier	33 333 €	30 %	10 000 €	4 896,56 €	1 468,97€	1 468,97 €	
TOTAL								1 468,97 €		

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 18/06/2026